# **élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires**

Le Maire ou le Président,

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l’article 9 bis,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 136,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**A R R E T E :**

**Article 1** :

Il est institué auprès de………………………………………………….. un bureau de vote à l’occasion des élections aux commissions consultatives paritaires dont relèvent les agents contractuels de catégorie .… (*A, B ou C*) de cette collectivité ou établissement.

**Article 2** :

*(Pour chaque bureau)* Ce bureau de vote est composé comme suit :

* un Président : M. .........................., Maire de ............................ (ou son représentant) et, le cas échéant, par son suppléant M. ........................ (Indiquer son mandat électif)
* un Secrétaire : M. .............................., qualité ..............................
* les Assesseurs désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats aux élections pour désigner les représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires placées auprès de ………………………… (collectivité ou établissement) :
* ............................................................ : nom prénom

(Indiquer le nom de la représentation syndicale)

* ............................................................ : nom prénom

(Indiquer le nom de la représentation syndicale)

* ............................................................ : nom prénom

(Indiquer le nom de la représentation syndicale)

**Article 3** :

Le bureau de vote ainsi constitué procèdera, le 6 décembre 2018 à partir de …….. heures, heure de clôture du scrutin, aux opérations de recensement et de dépouillement des bulletins parvenus au siège de la collectivité ou de l'établissement.

Il sera habilité à rédiger le procès-verbal des opérations de recensement et de dépouillement des élections aux commissions consultatives paritaires.

Le procès-verbal sera adressé sans délai au Préfet du département ainsi qu’aux agents habilités à représenter les listes de candidatures.

**Article 4** :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage dans les locaux de la Mairie (ou de l'établissement).

**Article 5** :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à ........................................

Le .............................................

Le Maire, ou Le Président